

**SEANCE PUBLIQUE DU 25 OCTOBRE 2021**

**Présents**

Mme S. THORON, Bourgmestre – M. J. DELVAUX, Président ;  
Mr. P. COLLARD BOVY, Mr. S. BOULANGER, Mr. J-L. EVRARD, Me. E. DOUMONT, Mr. T. LAMBERT, : Échevins ;  
M-F. BOUCKHUIT : Présidente du C.P.A.S ;  
~~Mr. J. DAUSSOGNE~~, Mr. M. GOBERT, Mr. A. LEDIEU, Me. B. VALKENBORG, ~~Mr. C. SEVENANTS~~, ~~Mr. P. SERON~~, ~~Me. D. VANDAM~~, Mr. J-L. GLORIEUX, Me. M. MINET, Mr. V. VANROSSOMME, Me. D. VANDECASSYE, Mr. J-P. SACRE, Mr. M. LEBBE, Me. M. RUTTEN, Mr. E. FRANCOIS, Mr. F. DELCOMMENE, M. A. SOLOT, Me. S. MAES: Conseillers ;  
D.TONNEAU : Directeur général.

**OBJET :** *Règlement-redevance pour la délivrance de documents et renseignements administratifs ainsi que pour diverses prestations administratives spécifiques, exercices 2022 à 2024*

Vu les finances communales ;

Vu les frais engendrés par les différentes démarches dont dans l'obtention et la délivrance des documents visés par l'objet de la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de fixer par une redevance la contribution financière qui sera demandée aux usagers et citoyens qui sollicitent l'Administration ;

Considérant qu'il convient de répercuter sur le bénéficiaire/demandeur le coût de ces prestations techniques et des prestations administratives y relatives ;

Considérant que les taux ont été établis sur base des frais réels engagés par la Commune ;

Vu les articles L1122-30 et L1133-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifiés ;

Vu la Circulaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2022, M.B. le 26 juillet 2021, pp. 76.362 et suiv. ;

Vu au surplus les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des Communes insérées dans le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, et notamment l'article L3131-1, §1er - 3° ;

Vu l'article L1124-40 §1er -1° de ce Code ;

Considérant que Monsieur le Directeur financier, sollicité en date du 8 octobre 2021, a remis un avis de légalité en date du 10 octobre 2021 ;

Le Conseil communal,

Décide par 15 "oui, 3 "non" et une abstention

**Article 1er :** D'établir, pour les exercices 2022 à 2024, un règlement-redevance pour la délivrance de documents et renseignements administratifs ainsi que pour diverses prestations administratives spécifiques.

**Article 2 :** La redevance est due par la personne qui demande le document.

**Article 3 :** La redevance est fixée comme suit :

§1er.

#### DOCUMENTS DIVERS

Extrait de casier judiciaire (pas d'application pour recherche d'emploi)	3,00 €
Changement de prénom (y compris étranger)	49,00 €
Changement de prénom (pour motif 'transgenre, transsexuel')	4,90 €
Justificatif d'absence (mariage et décès)	5,00 €
Transcription d'un acte étranger	10,00 €
Domiciliation : changement d'adresse et/sur carte ID	5,00 €
Recherche d'héritiers	25,00 €
Autorisation parentale	2,00 €
Certificat de milice	2,00 €
Certificat de nationalité belge	2,00 €
Certificat de résidence + historique	2,00 €
Certificat de vie	2,00 €
Certificat d'hérédité	2,00 €
Composition de ménage	2,00 €

En ce qui concerne le §1er, sont des motifs d'exonération de la redevance :

1. les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un décret, d'un arrêté royal ou ministériel ou d'un règlement de l'Autorité;
2. les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques;
3. les documents délivrés en vue de la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société);
4. les documents nécessaires pour bénéficier des lois sociales;
5. les documents nécessaires à l'obtention d'une prime à la construction, à la réhabilitation ou à la restructuration de la Région wallonne ;
6. la recherche d'un emploi ;
7. la présentation d'un examen relatif à la recherche d'un emploi ;
8. la candidature à un logement dans une société agréée par la S.W.L. ;
9. l'allocation déménagement et loyer (A.D.E.).
10. les enfants de Tchernobyl (tant lors de la délivrance de la déclaration d'arrivée de ces enfants que pour toute démarche administrative entreprise pour leur accueil)

§2.

## MARIAGE ET COHABITATION LEGALE

Redevance couvrant les frais administratifs liés au traitement des demandes de mariage ou de cohabitation légale:

Mariage : frais de dossier	35,00 €
Mariage : délivrance du duplicata du livret de mariage	20,00 €
Mariage : enregistrement d'un mariage célébré à l'étranger	25,00 €
Mariage : célébration en dehors des heures d'ouverture officielles de l'Administration communale	75,00 €
Cohabitation légale	5,00 €

Pour le mariage célébré en dehors des heures d'ouverture officielles de l'Administration communale, il est précisé que l'on vise la célébration d'un mariage effectué le samedi en dehors des heures d'ouverture normales de l'Administration communale, à savoir après 12h00.

A titre exceptionnel, si des mariages doivent être célébrés d'urgence, à la demande expresse des citoyens intéressés, le Collège communal dispensera du paiement de cette redevance (événements soudains subis mais non prévisibles et dont la faute n'est pas imputable aux intéressés. L'hypothèse visée et admissible est principalement un motif de santé sérieux et avéré. Le principe de légalité interdisant l'usage d'un pouvoir discrétionnaire aux cas d'espèce).

**Article 4:** La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance du document contre remise d'une quittance valant preuve de paiement.

Toutefois, en ce qui concerne le changement de prénom, la redevance est payable au montant au moment de la demande.

Si le paiement au comptant n'est pas possible (commande depuis l'étranger ou en ligne), le document sera délivré contre remise d'une preuve de paiement sur le compte ouvert au nom de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre.

**Article 5 :** À défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1er, 1° du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié. Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 6 :** Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Ville de Jemeppe-sur-Sambre,
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance,
- Catégorie de données : données d'identification,
- Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat,
- Méthode de collecte : déclaration/formulaire à compléter et/ou à signer par le demandeur/redevable,
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville.

**Article 7** : La présente décision est soumise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon, conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié.

**Article 8** : La présente délibération sortira ses effets après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Par le Conseil

Le Directeur général  
(s) D. TONNEAU

Le Président  
(s) J. DELVAUX

Pour extrait conforme

Le Directeur général  
D. TONNEAU



La Bourgmestre  
S. THORON